

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE ***1.1. Identificateur de produit**

Nom de produit : STAR BRITE LIQUID ELECTRICAL TAPE - BLACK
Code de produit : 841-BLK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC1 Autres adhésifs et produits d'étanchéité.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Star brite Nederland B.V.
Kryptonweg 7
NL-3812 RZ Amersfoort, les Pays-Bas
Téléphone : +31(0)337853616
E-mail : info@starbrite.nl
Website : http://www.starbrite.nl

Fournisseur : Star Brite Europe, LLC.
4041 SW 47TH AVE
33314 Fort Lauderdale, FL
Etats-Unis d'Amérique
Téléphone : +1 954 587 6280
E-mail : europe@starbrite.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:
NL - Téléphone : +31(0)337853616 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:
ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS ***2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification CLP ((CE) no : Liquide inflammable, catégorie 2. Irritation cutanée, catégorie 2. Irritation oculaire, catégorie 2. 1272/2008)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3. Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.

Risques pour la santé : Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Risques physiques/ chimiques : Facilement inflammable. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer.
Risques pour l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

H- et P- phrases	:	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
		H315	Provoque une irritation cutanée.
		H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
		H335	Peut irriter les voies respiratoires.
		H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
		H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
		P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
		P102	Tenir hors de portée des enfants.
		P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
		P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
		P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
		P261	Éviter de respirer les vapeurs.
		P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
		P305+P351 +P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
		P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
		P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
		P405	Garder sous clef.
		P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
		P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
		P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et pour lesquels il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

H- et P- phrases	:	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
		H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
		H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
		P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
		P102	Tenir hors de portée des enfants.
		P261	Éviter de respirer les vapeurs.
		P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
		P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
		P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
		P405	Garder sous clef.
		P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

- : Contient: Xylène ; Butanone ; Acétone .
- : Le mélange contient 28 % de composants dont la toxicité aiguë est inconnue. Contient 28 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Autres informations : Selon le Règlement (CE) no 1272/2008 l'emballage doit porter une indication de danger détectable au toucher.

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

*

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nom chimique	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
Xylène	25 - < 50	1330-20-7	215-535-7		
Butanone	10 - < 20	78-93-3	201-159-0		
Dibenzoate d'oxydipropyle	5 - < 10	27138-31-4	248-258-5		
Acétone	1 - < 5	67-64-1	200-662-2		
Talc	1 - < 5	14807-96-6	238-877-9	MAC	
Noir de carbone	0,1 - < 1	1333-86-4	215-609-9	MAC	

Nom chimique	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes
Xylène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; Acute Tox. 4; STOT SE 3; STOT RE 2; Aquatic Chronic 3	H226; H304; H312; H315; H319; H332; H335; H373; H412	GHS02; GHS07; GHS08
Butanone	Flam. Liq. 2; Eye Irrit. 2; STOT SE 3	H225; H319; H336; EUH066	GHS02; GHS07
Dibenzoate d'oxydipropyle	Aquatic Chronic 3	H412	
Acétone	Flam. Liq. 2; Eye Irrit. 2; STOT SE 3	H225; H319; H336; EUH066	GHS02; GHS07
Talc	----	----	----
Noir de carbone	----	----	----

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

*

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

- Inhalation : Déplacer la victime à l'air frais. Consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- Inhalation : Irritant. Peut provoquer mal de gorge et toux. Peut provoquer maux de tête, somnolence, vertiges et nausées.
- Contact cutané : Irritant. Peut provoquer rougeurs.
- Contact oculaire : Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Instructions pour le médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

*

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
Non appropriés : Jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'exposition particuliers : Inconnu.

Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Précautions à prendre pour les pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

*

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.
Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Faites absorber les résidus par du sable ou par d'autres matériaux inertes. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

*

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Une décharge électrostatique peut provoquer un incendie. S'assurer de la continuité électrique en mettant tout l'équipement à la masse (terre). Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter d'éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°). A protéger contre des rayons solaires Conserver à l'écart des substances oxydantes.

Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballages déconseillés : PE et PP.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

*

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucun niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connu sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

 Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m ³)	VLE 15 min. (mg/m ³)	Observations	Source
Xylène	EC	221	442	Skin D 4x15 min., Hautresorption, Biologisches Monitoring Risque de pénétration percutanée	Directive 2000/39/EC
	BE	221	442		
	CH	435	870		
	FR	221	442		
Butanone	EC	600	900	- 15 min., Hautresorption, Bio.Moni., Schwangerschaft gruppe C Risque de penetration percutanée	Directive 2000/39/EC
	BE	600	900		
	CH	590	590		
	FR	600	900		
Acétone	EC	1210	-	- 4x15 min., Biologisches Monitoring	Directive 2000/39/EC
	BE	1210	2420		
	FR	1210	2420		
	CH	1200	2400		

Talc	CH	2		alveolengängig, Schwangerschaft Gruppe C.	
	BE	2			MAC: BE, SL, CH, ES
Noir de carbone	FR	3,5			
	BE	3,6			
		2			MAC: HU
Ethylbenzène	EC	442	884	Skin	Directive 2000/39/EC
	BE	442	551	D	
	CH	435	435	15 min., Hautresorption	
	FR	88,4	442	Risque de penetration percutanée	

Valeur biologique tolérable (VBT):

Nom chimique	Pays	Paramètre biologique	VBT-valeur	Matériel d'examen/ Temps d'échantillonnage/ Remarques
Butanone	CH	2-Butanon (MEK)	2 mg/l (27,7 µmol/l)	U / b /
Acétone	CH	Aceton	80 mg/l (1,38 mmol/l)	U / b / N

Abréviations liste des VBT : B = Sang total. E = Erythrocytes. U = L'urine A = Air alvéolaire. P/S = Plasma / sérum. a = Aucune restriction. b = Fin d'exposition ou fin de quart de travail c = Comme une exposition à long terme: après plusieurs changements précédents. d = Avant le prochain quart de travail. N = Paramètre non spécifique. Q = Interprétation quantitative difficile. X = Influences environnementales. P = Détermination provisoire. T = Effet toxique aigu. # = Substance cancérigène avec seuil. Si la valeur MTD est observée, un risque accru de cancer n'est pas à prévoir.

Source : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA (CH)

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Xylène	Inhalation		442 mg/m3	221 mg/m3	221 mg/m3
Butanone	Dermale				212 mg/kg bw/day
	Dermale				1161 mg/kg bw/day
Dibenzoate d'oxydipropyle	Inhalation		170 mg/kg bw		600 mg/m3
	Dermale		35,08 mg/m3		10 mg/kg bw/day
Acétone	Inhalation				8,8 mg/m3
	Dermale				186 mg/kg bw/day
Talc	Inhalation	3,6 mg/m3	2,16 mg/m3	2420 mg/m3	1210 mg/m3
	Dermale			3,6 mg/m3	2,16 mg/m3
				4,54 mg/kg bw/day	43,2 mg/kg bw/day
Noir de carbone	Inhalation			2 mg/m3	2 mg/m3

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Xylène	Inhalation			65.3 mg/m3	65.3 mg/m3
	Dermale				125 mg/kg bw/day
	Orale				12.5 mg/kg bw/day
Butanone	Dermale				412 mg/kg bw/day
	Inhalation				106 mg/m3

Dibenzoate d'oxydipropyle	Orale				31 mg/kg bw/day
	Dermale		80 mg/kg bw		0,22 mg/kg bw/day
	Inhalation		8,7 mg/m ³		8,69 mg/m ³
Acétone	Orale		80 mg/kg bw		5 mg/kg bw/day
	Dermale				62 mg/kg bw/day
	Inhalation				200 mg/m ³
Talc	Orale	1,8 mg/m ³	1,08 mg/m ³	1,8 mg/m ³	62 mg/kg bw/day
	Inhalation				1,08 mg/m ³
	Dermale			2,27 mg/kg bw/day	21,6 mg/kg bw/day
	Orale		160 mg/kg bw		160 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
Xylène	Eau	0,327 mg/l	0,327 mg/l	
	Sédiment	12,46 mg/kg	12,46 mg/kg	
	Intermittent water			0,327 mg/l
	STP			6,58 mg/l
Butanone	Soil			2,31 mg/kg
	Eau	55,8 mg/l	55,8 mg/l	
	Sédiment	284,74 mg/kg	284,7 mg/kg	
	Intermittent water			55,8 mg/l
Dibenzoate d'oxydipropyle	STP			709 mg/l
	Soil			22,5 mg/kg
	Orale			1000 mg/kg food
	Eau	0,0037 mg/l	0,00037 mg/l	
Acétone	Sédiment	1,49 mg/kg	0,149 mg/kg	
	Intermittent water			0,037 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			1 mg/kg
Talc	Orale			333 mg/kg food
	Eau	10,6 mg/l	1,06 mg/l	
	Sédiment	30,4 mg/kg	3,04 mg/kg	
	Intermittent water			21 mg/l
Noir de carbone	STP			100 mg/l
	Soil			29,5 mg/kg
	Eau	597,97 mg/l	141,26 mg/l	
	Sédiment	31,33 mg/kg	3,13 mg/kg	
	Eau	5 mg/l	5 mg/l	

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre :

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez-vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



Protection individuelle : Pas nécessaire pendant un usage de courte durée. Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: PVA. Indication du temps de perméabilité: 6 heures.

- Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié : filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.
- Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: PVA. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité: 6 heures.
- Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux, porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme NE 166.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

*

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

État physique	: Liquide.	
Couleur	: Noir.	
Odeur	: Aromatique.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: Non applicable.	Produit anhydre.
Hydrosolubilité	: Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Inconnu.	Non mesurés. Non pertinent pour les mélanges.
Point d'éclair	: 7 °C	
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	: > 183 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: 56 °C	
Point/intervalle de fusion	: < 0 °C	
Propriétés explosives	: Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (% dans l'air)	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 1 (Xylène)
		Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 13 (Acétone)
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas d'agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: > 20,5 mm ² /sec	(1 mm ² /sec = 1cSt)
Viscosité (40°C)	: > 20,5 mm ² /sec	
Pression de vapeur (20°C)	: 12600 Pa	
Densité de vapeur relative	: > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 0,96 g/ml	
Caractéristiques des particules	: Non applicable.	Liquide.

9.2. Autres informations

Autres informations : Non pertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition : Inconnu.
dangereux

SECTION 11	INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES	*
-------------------	------------------------------------	---

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

- Toxicité aiguë : Ingrédients de toxicité inconnue: 33 %. ATE: > 20 mg/l. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Risque présumé d'effets graves pour les organes. Organe(s) cible(s): Système respiratoire. Effet(s): Peut provoquer des irritations aux voies respiratoires et peut provoquer de la toux.
- Corrosion/irritation : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer mal de gorge et toux.
- Sensibilisation : Ne contient pas de substances classées comme allergène respiratoire. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Irritant. Peut provoquer rougeurs. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Sensibilisation : Ne contient pas de sensibilisants cutanés. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

- Corrosion/irritation : Irritant.

Ingestion

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 2759 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: 28 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Aspiration : Liquide très visqueux. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Après ingestion, ou de vomissements, danger d'aspiration dans les poumons.
- Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
- Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Xylène	NOAEL (orale)	150 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
	NOAEL (inhalation)	> 3515 mg/m ³	----	Rat
	Irritation de la peau	Modérément irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation des yeux	Faiblement irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (développement, orale)	Non-tératogène		
	DL50 (dermale)	> 4200 mg/kg bw		Lapin
	DL50 (orale)	3523 mg/kg bw	----	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique		Rat
	NOEL	> 500 mg/kg bw/d	OECD 451	Rat
	(cancérogénicité, orale)			
	NOAEL (fertilité, inh.)	> 2171 mg/m ³	----	Rat
	NOAEL	2171 mg/m ³	OECD 414	Rat
	(développement, inh.)			
	Butanone	DL50 (dermale) - estimation	1100 mg/kg bw	
DL50 (orale)		2737 mg/kg bw	----	Rat
DL50 (dermale)		6400 mg/kg bw		Lapin
CL50 (inhalation)		> 5000 mg/m ³		Rat
NOAEL (orale)		2500 mg/kg bw/d		Rat
Sensibilisation cutanée		Non sensibilisant		Cobaye
Irritation de la peau		Modérément irritant		Lapin
Irritation des yeux		Très irritant		Lapin
Génotoxicité - in vitro		Non-génotoxique	OECD 473	----
Mutagénicité		Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
Génotoxicité - in vivo		Non-génotoxique	OECD 474	Souris
NOAEL		2955 mg/m ³	OECD 414	Rat
(développement, inh.)				
NOAEL (fertilité) - estimation		1644 mg/kg.d		Rat
NOAEL (inhalation)		14790 mg/m ³	OECD 413	Rat
Sensibilisation respiratoire - estimation		Non sensibilisant	----	Cobaye
Acétone	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	OECD 406	Cobaye
	NOAEL (orale)	900 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
	NOAEL (inhalation)	22500 mg/m ³		Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Cobaye
	Irritation des yeux	Modérément irritant	OECD 405	Lapin
	DL50 (dermale)	> 15688 mg/kg bw		Lapin
	NOAEL (fertilité, orale)	900 mg/kg bw/d		Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Souris
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique		Souris
	DL50 (orale)	5800 mg/kg bw	----	Rat
	NOEL	Non-cancérogène		
	(cancérogénicité, inh.)			
	NOEL	Non-cancérogène		
	(cancérogénicité, orale)			
	NOAEL	5300 mg/m ³	OECD 414	Rat
(développement, inh.)				
NOEL	Non-cancérogène	----	Souris	
(cancérogénicité, dermale)				
CL50 (inhalation) - estimation	50100 mg/m ³	----	Rat	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.
Autres informations : Non applicable.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

*

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Nocif pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 6 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 2 mg/l. Contient 28 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Adsorption dans le sol, faible mobilité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Xylène	CE50 (puce d'eau) - estimation	1 mg/l	Read across	Salmo gairdneri
	Biodégradation ultime aérobie (%)	> 60 %	Read across	
	CL50 (poisson) - estimation	2,6 mg/l	Read across	
	NOEC (poisson) - estimation	1,3 mg/l.d	Read across	
	NOEC (puce d'eau) - estimation	0,96 mg/l.d	Read across	
	CI50 (algues) - estimation	1,3 mg/l	Read across	
	Log P(oe)	3,1		
	FBC	29		
Dibenzoate d'oxydipropyle	CE50 (puce d'eau)	19,3 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	3,6 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	CL50 (poisson)	3,7 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas

Biodégradation ultime aérobie (%)	85 %	OECD 301 B
Log P(oe)	3,9	

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

*

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Les restes de ce produit dans un récipient non vidé sont considérés comme des déchets dangereux.
- Avertissements supplémentaires : Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas percer, découper ou souder des fûts non nettoyés.
- Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.
- Catalogue des Déchets Européen : Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
- Codes OMoD : 20 01 97 S
- Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

*

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : UN 1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Butanone ; Acétone)

Nom d'expédition (IMDG, IATA) : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Butanone ; Acetone)

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : 3

Code de classification : F1

Groupe d'emballage : II

Etiquette de danger : 3

Le code de restriction en tunnels : D/E



Autres informations : Le transport par navire-citerne sur des voies navigables intérieures n'est pas prévu.

IMDG (Mer)

Classé : 3

Groupe d'emballage : II

EmS (incendie / fuite) : F - E / S - E

Polluant marin : Non

IATA (Air)
Classé : 3
Code d' ERG : 3H
Groupe d'emballage : II

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de ce produit.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

*

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 2020/878 (REACH), Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Directive 2008/98/CE (déchets).
: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).
Ce produit n'est pas classé 'Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires' en se basant sur point 3.10.3.3.1.1. d'annexe I du Règlement (CE) no 1272/2008.

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No :

4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4331.

: En Suisse, l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

Teneur en COV soumis à : 620 g/l
taxe (La Suisse)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

*

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (UE) No 2020/878 daté du 18 juin 2020 et est basée sur l'état actuel de nos connaissances et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complète les informations techniques mais ne les remplace pas et n'offre pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il a été développé.

Les informations modifiées ou mises à jour par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais ne sont pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité :

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Le recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac, de l'OMI.
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
UFI	: Identifiant unique de formulation
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Les principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Flam. Liq. 2	: D'après les données d'essais.
Skin Irrit. 2	: Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	: Méthode de calcul.
STOT SE 3	: Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	: Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3 :

Flam. Liq. 2	: Liquide inflammable, catégorie 2.
Flam. Liq. 3	: Liquide inflammable, catégorie 3.
Acute Tox. 4	: Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire, catégorie 2.
STOT SE 3	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3.
STOT RE 2	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2.
Asp. Tox. 1	: Danger par aspiration, catégorie 1.
Aquatic Chronic 3	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Fin de la fiche de données de sécurité.